



**HAL**  
open science

## Circulation ordinaire des discours sexistes et sens symbolique. La campagne “ Mademoiselle, la case en trop! ”

Béatrice Fracchiolla

### ► To cite this version:

Béatrice Fracchiolla. Circulation ordinaire des discours sexistes et sens symbolique. La campagne “ Mademoiselle, la case en trop! ”. Françoise Sullet-Nylander; Malin Roitman; Juan-Manuel Lopez-Muñoz; Sophie Marnette; Laurence Rosier. Discours rapporté, genre(s) et médias, Actes du Vème colloque “ Rapporter et être rapporté(e): une affaire de genre(s)?, Stockholm, 14-16 juin 2012, Département d’Études Romanes et Classiques, Romanica Stockholmiensia, pp.546-553, 2015. hal-01492086

**HAL Id: hal-01492086**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01492086>**

Submitted on 20 Mar 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## CIRCULATION ORDINAIRE DES DISCOURS SEXISTES ET SENS SYMBOLIQUE : LA CAMPAGNE « MADEMOISELLE, LA CASE EN TROP! »

**Béatrice Fracchiolla**, MCF en sciences du langage, université de Paris 8, UMR 7023 Structures Formelles du Langage et MSH Paris Nord

*ACTES DU COLLOQUE V<sup>ÈME</sup> COLLOQUE CI-DIT : « RAPPORTER ET ÊTRE RAPPORTÉ(E) : UNE AFFAIRE DE GENRE(S) ? », STOCKHOLM 14-16 JUIN 2012*

### *Résumé*

La question de la case « Mademoiselle » sur les formulaires administratifs a été à nouveau posée en 2011. Pourquoi ? Deux camps s'opposent : ceux pour qui la dimension symbolique et politique est suffisante en soi pour être défendue et ceux qui ne la jugeant que symbolique l'estiment secondaire. Nous traiterons à partir de là la problématique de la nomination, de l'adresse et de leur dimension performative : nommer fait exister (comme). Entre construction sexuée, culturelle et discursive, nous analysons comment se négocie et se modalise en langue et en discours la parole de l'autre, et l'adresse à l'autre.

### *Abstract*

The question of "Mademoiselle" in government forms was raised again in 2011. Why? Two camps oppose one another : those for whom the symbolic and political dimension is sufficient in itself to be defended and those who believe the symbolic to be secondary. We argue from there the issue of nomination, address and their performative dimension: to be named means to exist (as). We analyze from there the way we address one another and how it helps building the sexual, cultural and discursive meaning of whom we are.

---

### Introduction

Les associations féministes dont l'objectif est de défendre les femmes connaissent un renouveau, plus particulièrement depuis l'affaire DSK (mai 2011). Spécialisée depuis longtemps dans la lutte contre les propos sexistes dans les différents médias, l'association des *Chiennes de Garde*<sup>i</sup> est depuis septembre 2011 à l'origine d'une campagne en faveur de la suppression de la case « Mademoiselle » et du remplacement de « nom de jeune fille » par nom de naissance dans les formulaires administratifs<sup>ii</sup>. Il s'agit de lutter contre l'existence d'une double appellation pour les femmes, alors que seul Monsieur existe pour les hommes (*versus* un potentiel 'Mondamoiseau') (voir aussi Waki : 2006). Pourtant, ce sujet a déjà été objet de débat et circulaires administratives (1974, 1983, 2006...) à maintes reprises<sup>iii</sup>. Pourquoi alors s'est-il trouvé à nouveau mis en avant? La question n'est plus de s'interroger sur la légitimité ou non d'une telle demande, mais plutôt de tenter de comprendre les raisons pour lesquelles il est nécessaire de la renouveler régulièrement depuis la Révolution Française<sup>iv</sup>. Notre intérêt pour cette question consistera surtout à tenter de comprendre les raisons pour lesquelles elle continue de rencontrer aujourd'hui des résistances dans ses applications, comme on a pu l'entendre par exemple dans les propos de Natacha Polony, qui reprochait aux féministes de ne s'intéresser qu'aux symboles<sup>v</sup>. Nous aborderons ici la problématique de la nomination, de l'adresse et de la dimension performative qu'elle implique dans la mesure où nommer fait exister (comme). On constate en effet dans le corpus traitant de ce débat que deux camps s'opposent sur l'interprétation du sujet : d'une part celles et ceux qui jugent la dimension symbolique et politique de ce sujet suffisamment importante en soi pour être défendue ; d'autre part celles et ceux qui ne la jugeant « que » symbolique l'estimeraient comme moins urgente<sup>vi</sup>. Elle nous conduit alors à poser d'autres questions relevant d'une problématique plus générale sur le rôle politique du sens symbolique. Les symboles sont-ils secondaires? Comment fonctionnent-ils comme relais de représentations? Un symbole est-il assimilable à un détail ou est-il justement là

pour hyper signifier? Quel est le rôle des médias dans la resignification d'un symbole? Entre construction sexuée, culturelle et discursive, comment se négocie et se modalise ici en langue et en discours la parole de l'autre, mais aussi l'adresse à l'autre? Largement relayée dans la foulée par d'autres actions, associations (Osez le féminisme, MixCité...) et les médias, cette demande de suppression a été soutenue au niveau institutionnel par Roselyne Bachelot, à l'époque Ministre des solidarités. Elle a finalement connu une forme de dénouement administratif par la publication de la circulaire Fillon (à l'époque, Premier Ministre) en date du 21 février 2012, qui semble avoir clôt le débat. Nous souhaitons aujourd'hui revenir sur ce débat afin d'en comprendre les enjeux réels. Plus largement, nous nous interrogeons sur la performativité du discours politique dès lors qu'il s'agit de réformer des éléments de dénomination symbolique susceptibles d'influer sur l'égalité des sexes (Boutet : 2010). La problématisation du discours rapporté concerne ainsi deux aspects qui seront traités conjointement : l'un, sociolinguistique, est lié au fait de cocher la case Madame ou Mademoiselle ; le second relève plus de l'analyse de discours et renvoie aux circulaires déjà publiées et déclarations déjà faites à ce propos.

## **1. La question des discours**

### **1.1. Historique d'une distinction lourde de sens**

Historiquement Mademoiselle est sémiotiquement construit par rapport à Madame, sur la base d'une identité sociale dépassée mais pourtant difficile à déraciner qui faisait que, lorsque l'on se mariait, on devenait honorable et respectable. Le statut de femme mariée – donc désirée/acquise par un homme – était positif, voire salvateur, *versus* un statut qui correspondait à son contraire : jeune écervelée, se transformant en « vieille fille » passé un certain âge, avec des connotations de « mal baisée » car célibataire. Or, s'il est vrai que le mariage a aujourd'hui beaucoup moins d'influence sur la vie sociale réelle des femmes, tout le réseau de représentations et de sens associés poursuit cette distinction entre le fait de devenir madame ou non.

Aussi, là où elle existe, la case « Mademoiselle » est aujourd'hui à cocher comme discours rapporté d'état civil. Le fait d'être dite Mademoiselle ou Madame la fait exister comme telle. Se dire et être dite « Mademoiselle » signifie alors accepter de se reconnaître une identité par défaut de femme non socialement incluse, car non mariée et en cela historiquement lié au statut de non mère. Or, cette dimension socialement négative associée au terme mademoiselle n'a pas lieu d'être dans une société où le mariage n'est plus le fait de la majorité et où d'autres modèles de vie en couple se sont développés (concubinage, pacs, couples de même sexe, famille monoparentales, recomposées...) <sup>vii</sup>. La formulation administrative est donc marquée comme obsolète au vu de l'évolution de la société. On est ainsi passé en réalité à une resignification sociale de mademoiselle et d'un « ce que je suis pour l'état civil » faisant référence à un statut juridique et social relativement désuet à « l'identité que je choisis comme mienne ».

### **1.2. De la case à cocher à la mise en discours - rapporté**

On peut alors imaginer que la question de la case à cocher se poserait comme un vrai choix, expression d'une liberté individuelle et non plus contrainte administrative. Par translation, la respectabilité associée à chacun des termes devient également un choix qui correspond à « ce que l'on dit de moi » en fonction de « comment je veux être nommée » et non plus de « comment j'ai le droit d'être nommée ». La demande exprimée est celle d'une prise en compte de la parole comme lieu d'expression possible des libertés individuelles. Certaines femmes se montrent satisfaites de cette liberté dans les interactions quotidiennes tout en distinguant la manière dont on s'adresse à elles à l'oral, de leur propre discours rapporté d'elle-même écrit, et à condition que cela demeure un choix sans obligation. Les extraits du corpus d'échanges recueillis entre octobre et décembre 2011 sur différents forums et blogs en attestent :

« Pas mariée, j'aime bien qu'on m'appellent "mademoiselle" au marché, même si c'est un clin d'œil. NB : dès que j'ai eu un enfant, j'ai coché -madame- comme une grande fille, je n'ai pas attendu qu'on m'y autorise. Mam'zelle falibade, posté le 16-11-2011 à 16:22 (réaction à

l'article : « *Mademoiselle* » le mot de trop ? du *Nouvel Observateur*, en ligne 27-09-11 à 16:54)

On a ainsi l'impression que l'on est passé d'un niveau de sens imposé à un sens finalement choisi. En réalité, deux niveaux de sens sont toujours en concurrence autour de *Mademoiselle*. Le premier, à l'oral, renvoie au mode d'adresse et concerne le choix que quelqu'un d'autre fait de s'adresser à moi d'une certaine manière – comme le montre l'exemple ci-dessus, le « je » n'intervient pas du tout dans ce choix et peut juste l'accepter, le refuser, le critiquer, y répondre. Le second niveau de sens concerne l'écrit et la question de la case à cocher qui nous occupe. Ce niveau de sens-là peut apparaître aujourd'hui relever également du choix individuel, portant sur la manière dont je veux « être adressée ». En réalité il s'agit d'un non choix dès lors que des amendes sont attribuées et la case « *Mademoiselle* » devient alors une évidente discrimination à l'égard des femmes, comme le montre ce cas précis :

« L'association Mix-Cité a été saisie par Madame D.O. (lettre jointe) qui a adressé le 12 mars 2007 à la HALDE une demande de soutien face à un cas flagrant de discrimination: sa demande de remplacement de la mention « *mademoiselle* » par la mention « *madame* » sur sa carte grise lui a été refusée, bien qu'elle l'ait présentée à l'occasion d'un changement de domicile. Madame D.O. s'est vu réclamer la somme de 145 euros pour le simple changement de la mention « *mademoiselle* », alors que le changement de domicile a été effectué gratuitement. Il est évident que ceci introduit une discrimination par rapports aux hommes qui n'auront jamais à formuler une demande équivalente »<sup>viii</sup>.

Parallèlement, un autre versant de la revendication porte sur le caractère intrusif de *Mademoiselle* comme adresse et désignation induisant un jugement sur la vie privée. La manière dont les deux territoires privé et public peuvent de la sorte se trouver confondus, uniquement à travers ce terme, est ainsi explicité par les chiennes de garde : « il est bien plus poli d'appeler une femme «*madame*», et ainsi de ne pas porter de jugement sur sa vie privée. Contrairement à une idée reçue, ce n'est pas flatteur de laisser entendre à une femme qu'elle est "disponible", notamment dans un contexte professionnel ! »<sup>ix</sup>. On constate qu'à cette dimension intrusive, dénoncée également par la Ministre Roselyne Bachelot<sup>x</sup> font écho de nombreux témoignages comme celui de Chris02 :

(en réponse à @frmg10) : moi aussi je suis d'accord. Car ça me gêne, à mon âge, mère et grand-mère, de recevoir du courrier administratif avec la mention "*mademoiselle*" parce que je suis divorcée et que je n'ai pas de nom d'usage (conjoint) à fournir. »<sup>xi</sup> (réaction à l'article : « *Mademoiselle* » le mot de trop ? du *Nouvel Observateur*, en ligne 16/11/2011 15:01:55)

et un peu plus loin

« (en réponse à @iba972) : ça fait peut-être plaisir aux femmes de 35/40 ans (ou aux vieilles filles) mais ça ne fait pas plaisir aux mamies de 65 ans et plus qui ont eu droit dans le passé au "*madame*" et sont redevenues subitement "*mademoiselle*" (qui fait penser à jeune fille) parce qu'elles n'ont plus de mari » (*idem*, 18/11/2011 14:53:38)

D'autres témoignages parallèles parfois humoristiques voire ironiques, accentuent l'absurdité d'une distinction aujourd'hui inconséquente :

« rebekah : Et pour les gays et les lesbiennes travesti(e)s, on doit dire comment ? » (*idem*, 16/11/2011 16:07:35)

Ou encore, avec une volonté humoristique marquée :

« frmg10@DeBeuLioU : Et pour Dieu, faut il dire madame ou mademoiselle? Dieu est peut être du sexe féminin ? » (*idem*, 16/11/2011 13:59:28)

et, à propos de Roselyne Bachelot :

« privateer : Pour l'égalité des sexes , elle va surement prendre les mesures, comme le disait Le Luron !!! » (*idem*, 16/11/2011 12:23:30)

D'autres témoignages renvoient en réalité à l'interpellation orale et quotidienne, qui ne concerne pas

directement la campagne dont il est question, laquelle vise les formulaires administratifs. Mais il est justement intéressant de voir que c'est cette confusion discursive entre les deux plans écrit et oral, administratif (rapporté) et interactionnel, qui nourrit la controverse, plus particulièrement autour de la liberté individuelle et de l'expression des valeurs :

« Iba 972 : et pourtant que ça fait plaisir aux dames de 35-40 ans quand on les appellent comme ça, mariée ou pas. » (*idem*, 16/11/2011 15:42:51)

Contextualisé, le sens interactionnel est tout sauf rigide. Il participe de la mise en place d'une relation, un peu comme l'utilisation du tutoiement ou du vouvoiement, du prénom, du surnom, ou du nom de famille pour s'adresser à quelqu'un. Il s'agit donc de deux plans tout à fait distincts, et les interventions montrent que le débat est mal compris et que les révoltes qu'il suscite viennent de cette confusion. Prétendre en effet vouloir éradiquer Mademoiselle de la langue française dans son ensemble et dans toutes ses utilisations reviendrait à appliquer une forme de totalitarisme, dont il n'a jamais été question ici (Klemperer : 1947, Boutet : 2010, Aubry & Turpin : 2012)

Au-delà de la simple « case à cocher », on voit ainsi comment la controverse s'alimente sur une confusion qui n'est pointée par personne et comment un discours *pro* Mademoiselle se construit face à un discours *contra*. Si les détracteurs de « Mademoiselle » posent la question de l'écrit et des formulaires d'État – et donc d'une action politique et linguistique volontaire, qui relève plus en réalité du juridique<sup>xii</sup>, ils n'ont pas cependant les moyens ni le souci de débattre sur les usages de l'oral – qui relèvent d'une sociolinguistique du quotidien. En revanche l'objectif visé est bien celui écrit de la case à cocher, au sens large. Il concerne aussi les formulaires des entreprises du privé, qui sont en réalité les plus nombreuses – d'où le kit de dénonciation proposé sur le site de la campagne, comprenant une lettre type à envoyer<sup>xiii</sup>.

## 2. L'identité sociale en construction

### 2.1. Le nom en questions

La question du discours rapporté est au cœur de la question du nom et de la dénomination. Jusqu'à très récemment, la femme n'avait pas de nom en propre mais passait du nom transmis par le père à celui donné par le mari<sup>xiv</sup>. Certaines femmes, lorsqu'elles divorcent, souhaitent retrouver leur « nom de jeune fille » (sic) ; d'autres veulent conserver leur nom de femme mariée, parce que c'est celui qu'elles « se sont choisi », et aussi celui « de leurs enfants », mais il faut pour cela que leur ex mari acceptent qu'elles le conservent. Mais dans le nom même, dit « de jeune fille », la femme était toujours infantilisée et rendue dépendante. Le corrélat problématique entre les deux objets de revendication se fait toujours autour du sens : l'existence d'un « nom de jeune fille » impliquait en effet qu'existe un nom de femme (voire de « vieille fille » quand elle cesse d'être jeune?). Cette dénomination de « nom de jeune fille » est également la trace d'un temps révolu, d'où la seconde revendication, qui est de remplacer cette expression par « nom de naissance » : en cela, l'exigence est que l'administration applique la loi du 6 fructidor de l'an II (1794) qui pose le principe selon lequel les femmes gardent leur nom de naissance toute leur vie (comme les hommes!) ; et que, si elles souhaitent porter le nom de leur époux après leur mariage, celui-ci devient alors leur « nom d'usage ». La terminologie fonctionnant comme réminiscence de l'époque pas si lointaine en France<sup>xv</sup>, où les femmes passaient de l'autorité de leur père à celle de leur mari a donc supprimé « patronyme », issue de *pater, patris* comme « nom d'époux ». Le nom de naissance permet en cela une égalité régulière entre femmes et hommes. Or, ce qui continue de gêner dans mademoiselle est précisément ce statut de dépendance à l'égard de l'un ou de l'autre, père ou mari, qui contribue toujours à la construction symbolique et sociale des femmes comme infériorisées et ne pouvant toujours pas pleinement jouir de leurs droits sinon *via* un statut marital. Comble du paradoxe, ce passage par le mariage n'ayant vraiment plus rien d'obligatoire, cette co-dépendance de sens contribuerait à les cantonner de surcroît encore plus définitivement (et à vie) à ce statut d'infériorité/dépendance *via* le mademoiselle.

### 2.2. Le choix du nom

Les femmes peuvent aujourd'hui choisir le nom qu'elles veulent porter lorsqu'elles se marient et en France, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les parents peuvent transmettre à leurs enfants le nom du père, de la mère ou bien les deux noms accolés, sans obligation légale de mettre un tiret. Le PACS, lui, ne change pas le statut juridique mais le statut fiscal. Il n'a aucune incidence directe sur le droit de la famille. Il n'a jamais entraîné de « perte du nom ». Il y a donc une forme d'absurdité à proposer à une femme pacsée, mère de famille, de cocher « mademoiselle ».

### **2.3. Le nom fait exister socialement parce qu'il fait exister tout court**

Or, c'est par le « rapport » du nom seul que nous existons et, en particulier, la déclaration de naissance et son inscription au registre d'état civil (né + Nom ; né sous X) ... et ce, jusqu'à l'inscription *a minima*, de notre nom et prénom sur une tombe ou une urne, ou un registre de décès. D'un point de vue juridique, la transmission du nom, comme du patrimoine, se fait par désignation du nom de quelqu'un. En l'absence de testament, c'est la généalogie familiale, identifiable par la transmission des noms et de « qui est enfant de qui » qui décide de la transmission du patrimoine à l'un plutôt qu'un autre. Aussi, il me semble que l'objet véritable de ce débat est peut-être à chercher du côté de la filiation, de la transmission et de la distribution à parts égales entre les deux lignées matrilinéaire et patrilinéaire; ce qui va très certainement de pair avec les enjeux de pouvoir liés à la différenciation des identités sexuées.

Dans la perspective de la nomination, de l'adresse (Lecolle et al. : 2009) et de la dimension performative qu'elle implique (Austin : 1962), au sens où nommer fait exister comme, « Madame (Mademoiselle) » associé au nom participe également à ce faire exister socialement *comme*. Cette création sociale d'identité tend ainsi à une catégorisation, voire à une essentialisation en même temps qu'à une asymétrie interactionnelle et sociale : les femmes catégorisées « mademoiselle » ne sont pas « madame », et vice-et-versa (Rosier 2006). Or l'on sait que la catégorisation fonctionne comme l'un des moteurs de montée en tensions agressives ou verbales, dans la mesure où elle crée, par définition, de l'inégalité par exclusion réciproque et simultanée d'un terme par l'autre. C'est pourquoi cette double dénomination renvoie à une différence sociale et nominative de l'identité de genre et de sexe, renforçant la dimension inégalitaire qui existe déjà entre hommes et femmes<sup>xvi</sup>.

"Discourses can be seen as the 'rules' and 'guidelines' which we produce and which are produced for us in order to construct ourselves as individuals and to interact with others." (Mills 2008:8). La question posée par la confrontation des propos tenus par les deux camps est celle de savoir comment se négocie, dans la langue et le discours, la construction sexuée, culturelle et discursive à travers la parole d'autrui et l'adresse à l'autre. Notre postulat de départ est fondé sur une réciprocité : à savoir, que l'activité langagière est influencée par la relation entre les sexes et la relation entre les sexes, par l'activité langagière (Monnet : 1998, Théry : 2007, Mills : 2008, Fracchiolla : 2008, 2011). Ainsi, par exemple, on trouve stipulé dans les réponses ministérielles que les mères célibataires qui en font la demande doivent pouvoir être appelées MadameY. Ce discours porte et contribue à diffuser ainsi deux implicites sociaux. Le premier rattache la possibilité d'être nommée Mademoiselle au fait d'avoir eu ou non un rapport sexuel. Cet élément de discours est facilement démontré non pertinent si l'on considère les femmes ayant eu recours à des méthodes de PMA<sup>xvii</sup>, où l'acte de procréation n'est pas nécessairement associé à un acte sexuel. Le second implicite social, lié au premier, suppose une forme de gain d'honorabilité via la statut maternel, élément discriminant pour les femmes ne pouvant pas avoir d'enfants ou ne souhaitant pas en avoir<sup>xviii</sup>.

### **2.4. L'inscription du symbolique dans le réel**

Notre hypothèse est que la dimension sociale de cette revendication va bien au-delà du « féminisme » et d'un débat de principe. Elle pose en réalité la conception que peut se faire une société de l'individu capable de décider de sa vie de façon active et responsable. Cela peut conduire à se poser la question, ainsi que l'ont fait les suédois en revendiquant un unique pronom neutre « hen », de la pertinence d'une dimension genrée dans l'interaction. Ainsi, la question posée (à nouveau) à travers ce débat est-elle peut-être celle de la binarité du système identitaire, de son sens éthique alors qu'il ne semble fonctionner *que* sur un mode de catégorisation emprisonnant : avec une injonction à se

définir, à être ou ne pas être, à être l'un ou l'autre, en dehors de toute forme de neutralisation<sup>xix</sup>. Or, cette obligation sociale et biologique d'être déclaré homme/ou femme s'oppose à des individus chancelant au milieu de ces deux pôles, comme dans le cas de l'hermaphrodisme d'une part ou du transsexualisme d'autre part. On peut alors s'interroger sur les possibilités sociales et administratives qu'offrent ou offriraient une désexuation des formulaires au profit de la seule qualification d'être humain, en termes de liberté d'existence et d'être. Dans cet esprit, on pense au Québec, qui a redéfini les « droits de l'homme » en « droits de la personne ».

## Conclusion

Le droit complet à l'autodétermination sexuelle pourrait affaiblir la binarité sexuelle. L'idée semble affleurer d'une suppression/disparition civile du genre (associée aux possibilités de la PMA) qui fasse disparaître la sexualité de l'horizon humain (Héritier : 2005, Théry : 2007). Or, comme nous l'avons évoqué, la question du sexe et de la sexualité, et de la dénomination de l'individu par rapport à un caractère sexué est indéniablement liée *in fine* à la question de la filiation toujours très polémique : c'est en effet à la naissance que le nom est déclaré. De ce nom transmis parce que donné découlent ensuite toute une série d'implications symboliques et patrimoniales qui dessinent les contours de la vie d'un individu, ce qu'illustre de manière humoristique le film *La vie est un long fleuve tranquille* qui repose entièrement sur l'échange de deux bébés à la maternité.

Nous avons ainsi cherché à mettre en évidence que si le sens réel apparent de cette campagne peut sembler discutable, son sens symbolique est, lui, indéniable. Certes, une circulaire signée par le Premier Ministre François Fillon, en date du 21 février 2012 a été rédigée. Cette circulaire qui s'adresse aux Ministres et Préfets, concerne la « suppression des termes « Mademoiselle », nom de jeune fille », « nom patronymique », « nom d'épouse » et « nom d'époux » des formulaires et correspondances des administrations ». Pourtant, la rédaction-même de cette circulaire laisse présager qu'elle ne sera pas la dernière. La circulaire se conclut ensuite par « Vous voudrez bien, en conséquence donner instruction aux services placés sous votre autorité d'éliminer autant que possible de leur formulaires et correspondances les termes... ». On applaudit d'abord le sens symbolique de cette circulaire. Mais si dans un second temps l'on s'attache à son sens réel, que dit-elle exactement ? Elle ne dit pas « vous veillerez à ce que les personnes sous votre autorité n'utilisent plus ces formules », mais enjoint « d'éliminer autant que possible » ces formules, qui restent donc « possibles » par l'aveu même de l'absence de volonté exhaustive contenue dans cette formulation. Cela est renforcé un peu plus loin par « Les formulaires déjà édités pourront néanmoins être utilisés jusqu'à épuisement des stocks »... On peut se demander, naïvement, si cet élément de phrase tient vraiment de l'argument économique en temps de crise... comment connaître en effet la quantité des stocks ? Cette circulaire connaîtra vraisemblablement le même sort que les autres qui l'ont précédées – ce qui renforce indirectement mon propos de mettre en évidence la valeur du symbolique comme induisant le réel. Ce texte, qui apparaît comme une concession plus que comme une injonction, invite donc à se demander finalement : à quand la prochaine circulaire ?

En tant que chercheuse et membre d'une société civile et politiquement démocratique, il ne me semble pas qu'il y ait de sujets questionnant la définition des représentations et des identités sociales qui soit « petite ». On le voit par exemple avec l'exemple bien connu de la Chine où la valeur et le sens symbolique donnée à la naissance d'un garçon conduit parfois jusqu'à l'infanticide des bébés filles ou au rapt d'enfants de sexe masculin. Le territoire symbolique est un vrai territoire. La puissance du symbolique sur le réel demeure indéniable.

## Bibliographie

Aubry, L. Turpin, B. (eds) (2012) : *Viktor Klemperer. Repenser le langage totalitaire*. Paris, CNRS éditions.

Austin, J. (1962) : *How To Do Things With Words*, Oxford, Urmson.

- Boutet, J. (2010) : *Le Pouvoir des mots*, Paris, La Dispute.
- Fracchiolla, B. (2011) : « Politeness as a strategy of attack in a gendered political debate – The Sarkozy-Royal debate », *Women, Power and the Media, Journal of Pragmatics*, Volume 43, Issue 10, August, Pages 2480-2488.
- Fracchiolla, B. (2008) : "Anthropologie de la communication : la question du féminin en français", *Corela, Cognition, Représentation, Langage*, Vol.6, n°2, 15 décembre.
- Héritier, F. (dir.), (2010) : *Hommes, Femmes, la construction de la différence*, Paris, Le Pommier/Cité des sciences et de l'industrie.
- Klemperer, V. (1996) [1947] : *LTI, la langue du troisième Reich*, Paris, Agora Pocket.
- Lecolle, M., Paveau, M.-A. & Reboul-Touré S. (éds) (2009) : *Le nom propre en discours*, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, (*Les carnets du Cediscor* n° 1).
- Mills, S. (2008) : *Language and Sexism*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Monnet, C. (1998) : « La répartition des tâches entre les femmes et les hommes dans le travail de la conversation », *Nouvelles Questions Féministes*, vol.19.
- Rosier, L. (2006) : *Petit traité de l'insulte*, Loverval, Belgique : Editions Labor.
- Théry, I., (2007) : *La distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité*, Paris, Odile Jacob.
- Waki, L. (2006) : *Madame ou Mademoiselle?*, Max Milla, Paris.

---

i <http://www.chiennesdegarde.com/>

- ii « Depuis plus de 40 ans, des circulaires rappellent à l'administration qu'aucun document ne peut-être exigé d'une femme qui souhaite user de la civilité « madame ». Pourtant, de nombreuses femmes se heurtent à des difficultés pour faire valoir leurs droits, que ce soit dans leur relation avec l'état ou avec des entreprises. L'administration continue de privilégier « mademoiselle » lorsqu'elle s'adresse à une femme non mariée. » <http://www.madameoumadame.fr/> consulté le 21/10/2011.
- iii La première question écrite à ce sujet date de 1972 : René Pleven alors ministre de la Justice, indiquait à propos de Madame et Mademoiselle qu'"aucune réglementation – fût-ce pour l'établissement des documents officiels [...] – n'impose un choix entre les deux". Le 3 mars 1983, la réponse ministérielle n°5128 du ministre des Droits de la femme, Yvette Roudy, prononce clairement que "l'existence de deux termes différents pour désigner les femmes mariées et celles qui ne le sont pas constitue une discrimination à l'égard des femmes puisqu'une telle différenciation n'existe pas pour les hommes". Puis la question revient en 2003, 2005, 2006, 2011, cf. <http://www.madameoumadame.fr/ce-n'est-pas-obligatoire>, consulté le 21/10/2011.
- iv La loi du 6 fructidor de l'an II (1794) pose en effet déjà le principe selon lequel les femmes gardaient leur nom de naissance toute leur vie et ne portaient, si elle le souhaitaient, le nom de leur époux après leur mariage, que comme « nom d'usage ».
- v « C'est consternant, c'est totalement consternant... et surtout ce qui est consternant c'est que ça a d'abord été une revendication de quelques associations féministes un peu, euh... hystériques, comme on en connaît depuis des années et que ce soit repris par la Ministre, là les bras m'en tombent. C'est-à-dire qu'on a depuis des années, un féminisme qui s'intéresse aux... symboles, à toutes les stupidités possibles, on a eu aussi la très grande campagne sur « Osez le clito », qui était aussi un grand moment du féminisme... » (Natacha Polony, *On n'est pas couchés*, France 2, 19/11/2011).
- vi Voir "Mademoiselle", le mot de trop ? Publié le 27-09-11 à 16:54 Modifié à 18:58 par *Le Nouvel Observateur*.
- vii L'INSEE fait état de 241000 mariages en 2011 soit 10 000 de moins par rapport à 2010, et globalement en baisse depuis 2000 pour un total de 195000 PACS en termes uniquement de couples de sexes différents en 2011.
- viii Extrait du dossier établi pour LA HALDE par l'association mix-cité : [http://www.mix-cite.org/actualite/documents/lettre\\_HALDE.pdf](http://www.mix-cite.org/actualite/documents/lettre_HALDE.pdf)
- ix <http://www.madameoumadame.fr/> consulté le 12/11/2012.
- x "On demande dans les documents administratifs de choisir 'madame' ou 'mademoiselle'. C'est donc une intrusion dans la vie privée puisqu'on demande à la personne de s'identifier comme mariée ou non mariée", a déclaré la ministre, invitée de l'émission "Preuves par 3 Public Sénat-AFP" [http://www.lexpress.fr/actualite/societe/bachelot-favorable-a-la-suppression-du-mademoiselle\\_1051659.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/bachelot-favorable-a-la-suppression-du-mademoiselle_1051659.html) (consulté le 25/11/2012).
- xi Fil de commentaires à l'article cité en note 10.
- xii Au sens où le mariage change le statut des individus, contrairement au Pacs par exemple : si un individu est pacsé et se marie avec quelqu'un d'autre, cela met ainsi fin au Pacs précédemment contracté, *de facto* et sans même avoir



---

besoin de prévenir la personne avec laquelle on était pacsé.

xiii <http://www.madameoumadame.fr/kit-pratique>

xiv Depuis 2003, [loi n°2003-516 du 18 juin 2003](#), les parents peuvent choisir de transmettre l'un ou l'autre de leur nom de famille, ou leurs deux noms accolés à leurs enfants. Les conjoints peuvent par ailleurs indifféremment, mari comme femme, choisir de prendre le nom de leur conjoint en nom d'usage – sans jamais perdre sur les actes d'état civil leur nom de naissance.

xv La réforme du régime matrimonial de 1804 ne date que de 1965 : la femme peut enfin gérer ses biens, ouvrir un compte en banque, exercer une profession sans l'autorisation de son mari. Il faudra attendre 1970 pour que la mère devienne l'égale du père en matière d'autorité parentale.

xvi On ne dit pas, en effet, Mondamoiseau...

xvii Procréation médicalement assistée.

xviii On remarquera que l'anglais a deux expressions qui permettent de distinguer entre *childless* et *childfree*.

xix Cet idéal de neutralisation échouant à la base même en français dès lors que le neutre y est désigné par le masculin.